



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : « La Montée de la Basse » - Défi chronométré : DEVIATION le 22/05/2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130 bis, 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur VALENTE Nicolas, agent communal, pour le service de la Régie des Sports, à 4570 MARCHIN, en collaboration avec les écoles marchinoises et le Château Vert concernant l'organisation d'un défi chronométré en vélo et/ou en voiturette électrique par les 6ième primaires et pour les personnes à mobilité réduite ;
Attendu que ce défi se tiendra de 9 h 30 à 12 h 00 le mercredi 22 mai 2024, juste avant le passage de la course cycliste 'la Flèche wallonne' ;
Attendu qu'il y a lieu de mettre en place une déviation pour le bon déroulement de l'évènement ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le mercredi 22 mai 2024 de 09h30 à 12h00 :

- la circulation sera interdite rue Dr Olyff ;
- une déviation sera mise en place vers la rue de la Source et Thier Boufflette ;
- le stationnement sera interdit sur la partie inférieure de la place Belle-Maison (entre le kiosque et le rond-point).

Article 2: Les barrières et signaux routiers adéquats (BN, C3, déviation, E3) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Deux représentants de la Zone de Police du Condroz seront présents pour veiller à la sécurité.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.

Marchin, le 23 avril 2024,



Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

